

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----

**Extrait du Registre des Délibérations du Comité Syndical –  
Séance du 10 mai 2019****DU POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL  
DU SOISSONNAIS ET DU VALOIS**

DÉPARTEMENT  
DE L'AISNE  
-----  
ARRONDISSEMENT  
DE SOISSONS  
-----  
TRESORERIE DE  
SOISSONS  
-----

Séance du 10/05/2019

**OBJET :**

Mise en place du  
RIFSEEP

**VOTE :**

Adopté à l'unanimité

Affiché le

13/05/2019

Transmis le

13/05/2019

Certifié exécutoire, le

Le Président  
Jean-Marie CARRE



Le 10 mai 2019 à neuf heures, le Comité syndical du PETR du Soissonnais et du Valois régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de GrandSoissons Agglomération, à CUFFIES, sous la présidence de Jean-Marie CARRE.

**Nombre de délégués en exercice : 25**

**Présents (24):** Jean-Marie CARRE ; Alain CREMONT ; Dominique BONNAUD ; Edith ERRASTI ; Carole DEVILLE-CRISTANTE ; Pascal TORDEUX ; Séverine PELLETIER ; Bernadette KASPRZAK ; Patrick DUMAIRE ; Patrick DUFOUR (suppléant de Laurent CAUDRON) ; Viviane CORDEVANT (suppléante de Stéphanie LEBEE-DELATTRE) ; Alexandre de MONTESQUIOU ; Jean-Pascal BERSON ; Benoît LETRILLART, Nicolas REBEROT ; Franck BRIFFAUT ; Thierry GILLES (suppléant de Céline LE FRERE) ; Rémi VANLERBERGHE (suppléant de Jean SAUMONT) ; Jean CHABROL ; François RAMPENBERG ; Thierry ROUTIER ; Thierry DECAUCHE (suppléant de Claude MADIOT) ; Hervé MUZART ; Sébastien MANSCOURT

**Excusés (6):** Stéphanie LEBEE-DELATTRE ; Claude MADIOT, Céline LEFRERE, Jean SAUMONT, Laurent CAUDRON, Arnaud BATTEFORT

Jean Pascal BERSON a été élu secrétaire.

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 puis pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

**Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat.

**Vu** le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret du 20 mai 2014 précité.

**Vu** l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014,

**Vu** l'arrêté ministériel du 17 décembre 2015 pris pour l'application des corps des secrétaires administratifs de l'intérieur des dispositions du décret du 20 mai 2014,

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret du 20 mai 2014,

**Considérant** qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

**Vu** l'avis du Bureau en date du 26 avril 2019 ;

**LE COMITE SYNDICAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE :**

- D'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise dans les conditions indiquées dans le rapport annexé à la présente délibération ;
- D'instaurer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, le complément indemnitaire annuel dans les conditions indiquées dans le rapport annexé à la présente délibération ;
- De prévoir la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur plus élevé en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

**CHARGE et DÉLÈGUE** Monsieur le Président, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
DE SOISSONS  
13 MAI 2019

**Le Président**

**Jean-Marie CARRE**